L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 19 RUE DU CARMES.

SAMEDI MATIN 17 AVRIL.

CHAMBRES INTERNATIONALES DE COMMERCE.

Nous lisons dans la *Patrie* :

Il vient de se tenir, chez M. Flotard, député du Rhône, une réunion de députés, d'économistes, de commerçants, d'industriels et d'armateurs, dans le but d'examiner sur quelles bases devra ou pourra être établie une chambre ayant pour mission d'étudier les questions internationales qui intéressent le commerce et l'industrie.

Dans cette première réunion, après avoir reconnu la nécessité de fonder une chambre internationale du commerce, dont on a nettement déterminé le but et les limites, on a nommé une sous-commission qui a été chargée de préparer un programme, qui sera discuté dans une prochaine séance.

Cette sous-commission s'est mise à l'œuvre, et nous pouvons donner dès aujourd'hui quelques indications sur ses travaux.

Le titre de l'association qu'il s'agit de fonder sera le suivant :

"Société pour la défense des intérêts internationaux du commerce et de l'industrie.

Cette société sera établie à Paris ; son but sera de répondre, par une organisation centrale, aux intérêts du commerce de la France et des pays avec lesquels nous sommes en relations constantes d'affaires, intérêts qui n'ont pu jusqu'ici s'exprimer avec assez de netteté et d'ensemble, de faire connaître sur les marchés étrangers les produits de notre industrie et de notre agriculture, d'accroître nos importations et nos exportations par une connaissance plus complète des ressources et des besoins des autres pays ; de provoquer la confiance indispensable aux affaires, en opérant des rapprochements entre les négociants des diverses nations ; d'amener nos commerçants à fonder des comptoirs à l'étranger ; de publier des renseignements pratiques pouvant tout à la fois faciliter les opérations commerciales sur les marchés étrangers et développer l'éducation commerciale de ceux de nos jeunes gens qui se destinent au négoce ; de procurer aux divers Etats étrangers toutes les facilités désirables de nouer des relations commerciales avec la France.

Enfin, cette société devra travailler à faire accepter partout les principes de libre-échange et à faire abolir les tarifs excessifs qui entravent l'extension des affaires.

Ce programme, dont nous nous bornons à indiquer les points principaux, sera prochainement examiné dans une réunion à laquelle assisteront: MM. le baron de Buteval; Flottow, Michel Chevalier, Wolowski, Ferson, président du syndicat d'exportation; Clapier, député des Bouches-du Rhône; Murray, Legrand, Dauphinot, président de la chambre de commerce de Reims et député; Bonnet et Dietz-Monnin, députés; Lalande, vice-président de la chambre de commerce de Bordeaux.

Nous croyons savoir que, de toute part, arrivent des adhésions à cette œuvre éminemment favorable au développement industriel et commercial de la France.

LES OBSÈQUES D'EDGAR QUINET

Paris, 29 mars, soir.

Le convoi de M. Edgar Quinet a quitté le domicile mortuaire à Versailles, hier matin, à onze heures, au milieu d'une affluence assez considérable. Quand il a franchi la barrière, M. Albert Joly a prononcé un discours au nom de la démocratie de Versailles.

Le convoi est arrivé à Paris par la porte de Saint-Cloud, à midi trente minutes. Il comptait quatre voitures de deuil. Dans la première était Mme Edgar Quinet, avec ses enfants et sa famille. Dans les trois autres se trouvaient MM. Millaud, de Mahy, Perouqet, Valentin, etc.

Une voiture, portant MM. Victor Hugo et Vacquerie, est venue se joindre au cortège qui peu avant l'entrée du pont d'Iéna.

Une foule énorme s'est précipitée entre le char funèbre et les voitures de deuil, sur la place du Roi-de-Rome. Victor Hugo, reconnu, a eu sa voiture entourée de personnes qui voulaient lui serrer la main.

Une députation d'étudiants de Rommanie, des bouquets d'immortelles à la boutonnière, suivait le corps.

La voiture funèbre, portant le chiffre d'Edgard Quinet, était ornée très simplement. Il y avait un bouquet sur le cercueil.

A l'arrivée du corbillard dans Paris, toute la foule, composée de personnes appartenant aux diverses classes de la société, et portant presque toutes des bouquets d'immortelles, jaunes ou rouges, s'est découverte, en poussant le cri de: "Vive la République!"

Plusieurs députés, ayant leur insigne à la boutonnière, s'y étaient mêlés; on remarquait, entre autres, MM. Labouloye, Tolain, de Noriac, Noël Parfait, etc.

Le corbillard, sur l'indication des agents, au lieu de suivre la route, a tourné et a traversé le pont d'Iéna, pour se rendre par la rive gauche au cimetière Montparnasse.

Le cercueil d'Edgar Quinet, enterré civilement, est entré au cimetière aux cris répétés de: "Vive la République!" poussés par un nombre considérable d'étudiants.

Victor Hugo a pris le premier la parole au nom de l'exil; il a dit : "qu'Edgar Quinet fut un sommet de pensée humaine, et aida au progrès de la démocratie et de la fraternité par la plume et par la parole." Il a terminé en disant que "la révolution c'est la liberté."

M. Brisson a parlé au nom de l'Union républicaine; il a rappelé qu'Edgar Quinet réclama les droits généraux de 1871, et que, s'il eût été écouté, de nombreuses difficultés auraient été évitées.

Nous ne pourrons pas, à-t-il dit, servir la cause républicaine avec autant d'éclat que Quinet, mais nous jurons de la servir avec la même fidélité."

M. Labouloye a parlé au nom du collége de France ; il a rappelé que M. Jules Simon rétitua sa chaire à M. Edgar Quinet, mais que celui-ci n'eut pas le temps de l'occuper parce qu'il fut appelé à Versailles.

Rappelant l'époque où Quinet professait simultanément avec Michelet, il a dit que devant la tombe il ne faut pas séparer ces deux noms, qui aimèrent tant la France et la firent tant aimer.

M. Gambetta a dit qu'il prenait la parole parce qu'il y avait été invité par Mme Quinet, et qu'il croyait nécessaire de parler devant cette tombe pour en tirer un enseignement, alors surtout que les cérémonies habituelles en ont été écartées. Il trouve que Quinet est digne de figurer dans cette trinité représentée par Ledru Rollin et Louis Blanc, qui furent les pères de la démocratie, parce qu'ils revendiquèrent le libre usage de son instrument : le suffrage universel.

Il ajoute, ensuite, que la démocratie contemporaine, saisie respectueusement ses ancêtres, qui assurèrent son patrimoine : malgré quelques dissidences légères, l'accord ne cessa jamais d'exister entre la démocratie ancienne et la nouvelle démocratie : l'ancienne poursuit l'absolu ; la jeune démocratie poursuit l'avènement de la démocratie fonctionnant dans le cadre régulier des institutions.

Il rappelle qu'Edgar Quinet réclama le premier l'enseignement laïque obligatoire. Il dit qu'il faut imiter Quinet, qui fit de la vie d'Edgar Quinet et se rendre ainsi digne de gouverner.

MM. Gambetta et Victor Hugo ont été acclamés.

La cérémonie était terminée à trois heures et demie.

—La reine d'Angleterre, accompagnée de la princesse Béatrice, a rendu visite samedi dernier à l'ex-impératrice Eugénie, à Chislehurst. La reine, à son arrivée à la gare, a été reçue par le prince impérial, accompagné du duc de Bassano. Sa Majesté est restée à la résidence impériale environ une heure, après quoi elle a pris le chemin de fer pour retourner à Windsor.

UN MIRACLE.—L'agence Havas, qui ne dédaigne pas toujours le mot pour rire, raconte l'extravagance suivante:

Un enfant naquit, dans la ville de Sarrebourg, à une heure du matin. Une heure après cet heureux événement, une des femmes qui y avaient assisté, désignant retourner chez elle, demanda tout haut quelle heure il était. Soudain, du berceau de l'enfant nouveau-né, s'élève une voix faible et douce qui répond : "Deux heures." Les femmes se regardèrent, frissonnant d'épouvante, et soupçonnèrent que quelque chose d'étrange venait de se passer. Toutefois, la personne qui avait fait la question la répéta, feignant de n'avoir pas entendu ; aussitôt la même réponse se fit entendre venant du même côté. Cette fois, il n'y avait plus de doute.

Le lendemain, un digne bourgeois, connu pour sa piété, fut appelé pour examiner l'enfant miraculeux. Surpris tout d'abord, il se remit bientôt en assurant que dans le temps présent on devait s'attendre à toutes sortes de signes et de prodiges. L'enfant, couché dans son berceau, pression l'homme pieux qui s'approchait de lui ; il semblait attendre l'occasion de donner une preuve de ses talents oratoires. Avec solennité, le nouveau venu demanda au petit prodige à quel moment il avait parlé. "A deux heures" répondit immédiatement l'enfant. L'interrogateur continua: "Que décrètes-tu ?—J'ai été envoyé dans le monde, dit l'étonnant bébé, pour lui annoncer cette nouvelle : 1875 sera une bonne année, 1876 sera une année de sang."

Ces paroles dites, l'enfant mourut.

Les deux Législatures.

Nous donnons ci-dessous le tableau comparé des deux listes de la législature, l'une d'après les retours réels de l'élection, l'autre d'après le travail frauduleux de manipulation du Bureau des retours. La première liste comprend le sénateurs démocrates et 8 républicains, 70 représentants démocrates et 36 républicains (non compris les deux de Carroll). La seconde liste comprend 10 sénateurs républicains et 8 démocrates, 53 représentants démocrates et 53 républicains. Le Bureau a référé à la Législature quatre paroisses donnant 5 représentants. Il y a en tout 111 sièges. Cinquante-six membres sont nécessaires pour faire un quorum.

SÉNATEURS D'ÉTAT.

1er District.		
J. H. Geyer, D.	7722	7723
W. J. Kelly, D.	7722	7723
R. D. Ogden, D.	7744	7744
J. Q. Lewis, R.	3844	3844
C. P. Clinton, R.	3846	3846
C. F. Lord, R.	3846	3869
2ème District.		
E. D. White, D.	2360	2360
J. Lanaber, R.	2709	2709
3ème District.		
Will Seven, D.	1494	1494
Thomas Cheney, R.	1494	1494
4ème District.		
J. B. Rusin, D.	4726	4726
D. J. Hutchinson, R.	1530	1530
5ème District.		
A. Dumont, R	1395	1395
J. R. Wilkinson, D.	1837	1837
H. Mahoney, R.	931	931
6ème District.		
R. H. Chadbourn, R.	6115	6115
R. M. Turnbull, D.	882	882
J. L. Montieu	3034	3034
7ème District.		
Pierre Landry, R.	1687	1687
Geo. E. Bovee, R.	1627	1627
8ème District.		
F. S. Goode, D.	5077	4395
Oscar Crozier, R.	4475	4441
9ème District.		
Wm. A. Robertson, D.	2726	2721
John J. Gardner	2604	2545
Wm. M. Wells	908	902
W. H. Kickman	790	792
10ème District.		
John E. Breaux, R.	1494	1494
John Ueh	2699	2699
F. V. D. Bagenmann	980	982
11ème District.		
J. H. Burch, R.	2436	2436
R. T. Young	1609	1606
12ème District.		
T. T. Allain, R.	4122	3949
F. T. King	2140	2241
T. Mahier	464	857
13ème District.		
David Young, R.	3771	3748
A. B. Irvin	1573	1-97
14ème District.		
J. A. Ola, R.	2356	2356
J. H. Brigham	1368	1479
George C. Benham, R.	878	9216
15ème District.		
A. R. George, D.	4 07	3220
J. D. Rapier	2661	2661
16ème District.		
J. R. Klam, D.	2819	2173
H. M. Twitchell	2534	2273

REPRÉSENTANTS.

Etats réellement.	Suivant les retours.
Orleans.	
A. A. Maginnis, D	A. A. Maginnis, D
Edw. Booth, D	Edw. Booth, D
G. L. Hall, D	G. L. Hall, D
W. J. Hammond, D	W. J. Hammond, D
C. H. Schenck, D	C. H. Schenck, D
W. B. Koontz, D	E. W. Koontz, D
J. A. Gilmore, D	J. A. Gilmore, D
Chas. Byrne, D	Chas. Byrne, D
Chem. L. Walker, D	Chem. L. Walker, D
J. L. D. Aldige, D	J. L. D. Aldige, D
M. Schulakt, D	M. Schulakt, D
Chas. Roman, D	Chas. Roman, D
C. Pascal, D	C. Pascal, D
G. W. Dupre, D	G. W. Dupre, D
J. R. Jourdain, R	J. B. Jourdain, R
G. B. Barthart, D	G. B. Barhart, D
C. F. Seaman, D	C. F. Seaman, D
J. A. Willis, D	J. A. Willis, D
J. A. De Blanc, D	J. A. De Blanc, D
J. A. Bicker, D	J. A. Bicker, D
Chas. Kuntzel, D	Chas. Kuntzel, D
G. W. C. Bailey, D	G. W. C. Bailey, D
J. L. Bover, D	J. L. Bover, D
R. C. Elliot, D	R. C. Elliot, D
John Grecion, R	John Grecion, R
Ascension.	
G. H. Hill, R	G. H. Hill, R
Lewis Butler, R	Lewis Butler, R
Assomption.	
R. R. Beasley, D	George Drury, R
F. H. Dugas, D	F. H. Poindexter, R
Avoyelles.	
A. D. Lafargue, D	A. D. Lafargue, D
John O. Quinn, D	L. J. Souer, R
Bienville.	
James Brice, D	Référé à la Législature.
Bossier.	
L. W. Baker, R	L. W. Baker, R
S. Thomas, R	S. Thomas, R
Baton Rouge.	
E. D. Triplett, R	E. D. Triplett, R
W. G. Lane, R	W. G. Lane, R
Jos. Wilson, R	Jos. Wilson, R
Baton Rouge.	
A. F. Woods, R	A. A. Woods, R
Caddo.	
A. D. Lane, D	A. B. Levisee, R
F. R. Vaughn, D	C. W. Keating, R
John J. Horan, D	T. Johnson, R
Caldwell.	
T. K. Meredith, D	E. E. Meredith, D
Carroll.	
Pas comptée	Jain Sartain, R
	F. Jones York, R
Calcasieu.	
G. W. Robinson, D	G. W. Robinson, D
Cameron.	
E. A. Durr, D	E. A. Durr, D
Claiborne.	
John Young, D	John Young, D
H. C. Mitchell, D	H. C. Mitchell, D
Concordia.	
J. Randall, R	J. Randall, R
Wm. Ridgely, R	Wm. Ridgely, R
Catahoula.	
R. B. Waters, D	R. F. Waters, D
De Soto.	
I. L. Scales, D	Référé à la Législature
Charles Scholer, D	
East Feliciana.	
W. H. Pipes, D	W. H. Pipes, D
R. R. Ray, R	R. R. Ray, R
Ouest Feliciana.	
J. W. Armstead, R	J. W. Armstead, R
Franklin.	
J. L. Mathews, D	J. L. Mathews, D
Grant.	
C. C. Dunn, D	Référé à la Législature
Iberia.	
W. F. Schwing, D	L. A. Snaer, R
Iberville.	
J. Carlile, R	J. A. Carlile, R
J. G. Davidson, R	J. G. Davidson, R
Jackson.	
E. E. Kidd, D	Whitefield Hood, D
Jefferson.	
E. A. Hubeau, R	E. A. Hubeau, R
C. W. Lowell, R	C. W. Lowell, R
J. E. Parker, R	J. E. Parker, R
Lafayette.	
M. T. Martin, D	M. T. Martin, D
Lafourche.	
J. S. Billiu, D	J. S. Billiu, D
T. J. Johnson, D	T. J. Johnson, D
Livingston.	
G. D. Wells, D	G. D. Wells, D
Lincoln.	
Seaborn Jones, D	Seaborn Jones, D
Madison.	
Wm. Murrell, R	Wm. Murrell, R
Morehouse.	
F. M. Grant, R	F. M. Grant, R
Natchitoches.	
R. Baby, R	R. Baby, R
E. L. Pierson, R	E. L. Pierson, R
Ouachita.	
D. C. Hill, R	D. C. Hill, R
W. F. Southard, R	W. F. Southard, R
Plaquemines.	
A. Milon, R	A. Milon, R
Pointe Coupée.	
Emile Honore, R	Emile Honoré, R
Milton Jones, R	Milton Jones, R
Rapides.	
G. M. Stafford, D	John De Lacy, R
Jas Jeffries, D	Jos. Connaughton, R
R. L. Luckett, D	Wm. Crawford, R
Rivière Rouge.	
E. W. Dewees, R	E. W. Dewees, R
Richland.	
R. F. Edwards, D	R. F. Edwards, D
Sabine.	
D. W. Self, D	D. W. Self, D
St Bernard.	
R. F. Guichard, R	R. F. Guichard, R
St Charles.	
M. Hahn, R	M. Hahn, R
St-Jacques.	
O. F. Hunsacker, R	O. F. Hunsacker, R
J. Dickerson, R	J. Dickerson, R
St Jean Baptiste.	
Henry Demas, R	Henry Demas, R
St-Hélène.	
O. L. Collins, D	O. L. Collins, D
St Landry.	
E. D. Estillette, D	E. D. Estillette, D
James Webb, D	James Webb, D
F. A. Carmouche, D	F. A. Carmouche, D
V. Vidrine, D	J. Vidrine, D
St Martin.	
Chas. Delhommer, D	Chas. Delhommer, D
Félix Voorhies, D	Félix Voorhies, D
Ste Marie.	
S. R. Piles, R	S. R. Piles, R
Isaac Sutton, R	Isaac Sutton, R
St-Tammany.	
A. J. Cousin, R	A. J. Cousin, R
Tensas.	
J. R. Mathews, R	J. R. Mathews, R
Tangipahoa.	
H. Edwards, D	H. Edwards, D
Terrebonne.	
F. Marie, R	F. Marie, R
E. K. Wright, R	E. K. Wright, R
Union.	
W. P. Smith, D	W. P. Smith, D
Vermillion.	
A. Nunez, D	A. Nunez, D
Vernon.	
E. McAlpin, D	E. McAlpin, D
Washington.	
W. Mathes, D	W. Mathes, D
Webster.	
W. W. Carlosa, D	W. W. Carlosa, D
Winn.	
G. A. Kelley, D	Référé à la Législature

Les sièges contestés.

Il y a 111 Représentants en tout à la Chambre de la Louisiane. Les conservateurs prétendent que, d'après les retours officiels, ils en ont élu 70, ce qui laisse 41 aux radicaux.

Le Bureau des retours a déclaré élus 53 Sénateurs conservateurs et 53 radicaux, ce qui fait 106, et a référé à la Chambre elle-même la décision pour cinq sièges.

Le compromis porte que les membres conservateurs reconnus par le Bureau des retours garderont leurs sièges et que l'arbitrage portera sur les 19 sièges dont 14 ont été accordés par le Bureau des retours à des radicaux et 5 ont été référés. Voici la liste des contestants pour ces dix-sept sièges.

REPRÉSENTANTS.	
Conservateurs réclamants.	Radicaux déclarés élus par le Bureau.
Paroisse Assomption.	
R. R. Beasley.	George Drury.
F. H. Dugas.	R. Poindexter.
Avoyelles.	
John O'Quinn.	L. J. Souer.
Caddo.	
A. D. Lane.	A. B. Levisse.
F. R. Vaughen.	C. W. Keating.
John J. Horan.	T. Johnson.
Ibérie.	
W. F. Schwing.	L. A. Snaer.
Jackson.	
E. E. Kid l.	Whitefield Hood.
Rapides.	
G. M. Stafford.	John de Lacy.
Jas. Jeffries.	Jos Connanghton.
R. L. Luckett.	Win Crawford.
St-Tammany.	
Maxime Cousin.	A. J. Cousin.
Terrebonne.	
W. H. Keys.	F. Marie.
E. McCullolu.	F. R. Wright.

CAS RÉFÉRÉS A LA CHAMBRE.

Bienville.	
James Brice.	De Soto.
I. L. Scales.	Charles Scholer.
C. C. Dunn.	Grant.
Winn.	
J. A Kelley.	

Les arbitres n'ont à prononcer sur aucune autre élection de représentants. Ils n'ont pu, conséquemment, enlever leurs sièges aux représentants de St. Martin, MM. Delhommes et Félix Vicorhies, ni à le Bureau des Retours.

Les deux sièges sénatoriaux contestés ont donné les résultats suivants :

HUITIÈME DISTRICT.	Retours officiels	Bureau des retours.
F. S. Goode D.	5077	4395
Oscar Crozier R.	4875	4441
VINGT-DEUXIÈME.		
J. B. Elam D.	3819	2172
H. M. Twitchell R.	2534	2273

Une dépêche dit que M. Goode, démocrate, est admis par les arbitres, mais que Elam est rejeté.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS.

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attenant à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,261 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,262 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit : rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution de mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "quarante-quatre" au mot "cinquante." M. M.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, et à 40 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par la présente article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melasses et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à moins d'importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur ; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne suit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produite par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des natiga, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix jour sont seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,505.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 15 février 1875, il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre *sur* la quelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui tossèent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre sera été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de la malle : les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives ; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes ; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises délogées sont imprimées ou gravées ; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales) ; sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques) ; sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe ; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quelque ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement ; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit : sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre ; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée. "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875, sur réception des dite journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port au sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié ou partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers ; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once.

Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance de contributions régulières, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces, quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de poste ou de lettres. pour livraison par le bureau ou par les porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs : 8 cents chacun.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre Français.

Grande Matinée Gratuite.

La troupe d'opéra-comique

MADAME L'ARCHIDUC,

L'Union Française.

BUREAUX, RUE St-LOUIS, No. 9

Taxes de ville de 1875.

Magasin Pontchartrain d'articles à bon marché.

Les Pontchartrain Cheap Store.

J. A LACROIX,

Première Grande Fête de la Saison

"Mississippi No 2"

"St. Bernard No 1,"

Le Dimanche, 18 Avril 1875.

Guérison gratuite des crises!!!

Avez-vous besoin d'argent?

Somnambule.

Compagnie d'Ardoises Chapman.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULIE,

Dernière saison professionnelle du Dr Curtis à la Nile-Orléans.

Dissolution de Société.

Arnica des Trappistes.

SALLE GRUNEWALD.

GRAND CONCERT.

MEUBLES

VENTE POSITIVE

POUR CAUSE

RETRAITE DU COMMERCE

Première Grande Fête de la Saison

"Mississippi No 2"

"St. Bernard No 1,"

Le Dimanche, 18 Avril 1875.

GRAND

Beau Stock,

JOSEPH B. HUBBARD

Au coin des rues

REMPARTS ET PERDIDO

Chambres à Coucher,

Magnifiques

Meubles Rembrités

Meubles Ordinaires

de

Salons,

Salles à manger

et

Chambres à Coucher.

AU SINGE

QUI RIT.

Balanciers de Fairbanks, pour le Coton;

BALANCES DE FAIRBANKS,

AU No 53 DE LA RUE DU CAMP.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de Paris.

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nile-Orléans.

W. C. COYLE & CO.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens.

GRUNEWALD HALL.

VENTES A L'ENCAN.

VENTES A L'ENCAN.